

Loi

Générale

modern

Loi n° 112/AN/01/4ème L portant ratification de la Convention de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Monétaire Arabe (FMA).

n° 112/AN/01/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 janvier 2001

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2001

Date du numéro
31 janvier 2001

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Convention de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Monétaire Arabe.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.